

Am de la Côte Fleurie
Recu le

22 JUIN 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

Décision N°2017.0354/DC/SCES-31248 du 07/06/2017 du collège de la Haute Autorité de santé portant sur la procédure de certification de l'établissement de santé CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE

Le collège de la Haute Autorité de santé, ayant valablement délibéré en sa séance du 07/06/2017,
Vu les articles L.161-37 (4°), R.161-70 et R.161-74 du code de la sécurité sociale,
Vu les articles L.1414-4, L.6113-3, L.6113-4, L.6113-6, L.6113-7, L.6322-1, R.6113-14 et R.6113-15 du code de la santé publique,
Vu la décision n°2013.0142/DC/SCES du 27 novembre 2013 portant adoption de la procédure de certification des établissements de santé et des structures visées aux articles L.6133-7, L.6321-1, L.6147-7 et L.6322-1 du code de la santé publique modifiée par la décision n°2015.0151/DC/SCES du 10 juin 2015 du collège de la Haute Autorité de santé,
Vu le manuel de certification,
Vu l'avis de la sous-commission de revue des dossiers de certification, ayant valablement délibéré en sa séance du DATE SEANCE CREDO,

Décide :

Article 1^{er}

Le rapport de certification ci-joint est adopté.

L'établissement de santé **CENTRE HOSPITALIER DE LA CÔTE FLEURIE** sis **La brèche du bois 14113 Cricqueboeuf** est certifié avec recommandation(s) d'amélioration (Niveau B) pour une durée de quatre années.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 07/06/2017

Pour le collège :
La présidente de séance,
PR E. BOUVET